

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° D 2017-03 du 2 février 2017 portant cession gratuite
de biens meubles à un État étranger au titre d'actions de coopération**

NOR : AFSK1730086S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code du domaine de l'État, notamment son article A. 115-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3212-2 (1°) et R. 3212-2 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-1 (9°) et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang (EFS) ;
Vu la convention de coopération en date du 18 octobre 2012 conclue entre l'EFS et l'Agence nationale pour la transfusion sanguine (ANTS) du Bénin ;
Vu l'état détaillé des matériels objet de la cession gratuite et annexé à la présente décision,

Décide :

Article 1^{er}

Soixante-dix-huit matériels relevant du domaine privé de l'EFS, d'une valeur nette comptable nulle et de valeur globale d'usage de 3 850 €, sont cédés à titre gratuit au bénéfice de l'ANTS du Bénin.

Article 2

Le directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Centre-Atlantique est chargé de l'application de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 février 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS